

Compte rendu de l'exposé intitulé « De la DATAR à la DIACT : enjeux politiques de l'aménagement du territoire en France » et du débat sur celui-ci.

Le choix des exposants a été celui de montrer comment la réforme de l'administration en charge de l'aménagement du territoire en France, que l'on peut définir comme la manière dont le pouvoir organise son territoire dans une société donnée, répond à une évolution globale du contexte économique et politique depuis la création de la DATAR en 1963. C'est ainsi que naît la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires en 2005.

Le passage de la DATAR à la DIACT répond ainsi en premier lieu à l'évolution du type d'aménagement à effectuer sur le territoire français depuis l'après guerre. La création de la DATAR répondait alors à un triple impératif : l'unité du territoire, la cohésion sociale et la puissance de l'Etat.

C'est à partir de 1974 avec la crise énergétique et financière que les objectifs se doivent d'évoluer face à un monde en transformation. Cette constatation va mener à terme à une politique d'aménagement du territoire basée sur la différenciation de traitement entre les secteurs et les territoires et non plus sur une « indifférenciation égalitaire » (J. Lévy) républicaine privilégiée jusqu'alors. Ce changement est inclus dans les objectifs de la DIACT qui développe un double impératif de cohésion et de compétitivité. Le développement de pôles de compétitivité s'accompagne d'une politique active de cohésion au profit des territoires qui se trouvent confrontées à des situations de crise économique.

On assiste également à une prise en compte au sein de la DIACT du rôle propre des territoires en ce qui concerne la compétitivité du territoire national : l'aménagement du territoire doit répondre à la crise du modèle de l'Etat géopolitique qui voit ses territoires se développer indépendamment de lui autour de régions-métropoles inscrites dans un réseau européen et/ou mondial. Ceci va encourager la DIACT à poursuivre les politiques visant à faire participer les acteurs régionaux dans l'aménagement du territoire.

L'Union Européenne se révèle également un acteur incontournable du fait de l'inscription du territoire français dans l'ensemble européen, notamment au travers des réseaux. La Communauté va avoir une influence grandissante sur la DIACT, notamment au travers des objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne. Entre les régions et l'Union Européenne, la

DIACT devient en quelque sorte un pivot, notamment en ce qui concernent l'allocation des fonds structurels pour les régions.

La place de plus en plus importante que prennent les préoccupations environnementales dans les débats de société provoque nécessairement des nouvelles finalités pour l'aménagement du territoire, qui seront concrétiser dans les objectifs de la DIATC sous la forme du développement durable.

Ainsi, la DIACT poursuit les objectifs de la DATAR tout en cherchant à prendre en compte les évolutions économiques, et politiques depuis 1963. Il s'agit ainsi d'adapter l'aménagement du territoire aux potentialités et aux spécificités des régions et de partager ses compétence avec des acteurs de plus en plus puissants face au modèle d'Etat nation flanchant.

Le débat s'est concentré autour de plusieurs grands axes. Il a été enrichi par l'intervention de Karine Murren, responsable à la cartographie de la DIACT.

On peut diviser le débat en quelques grandes problématiques :

- La spécificité de la France quant à la relation avec son territoire

La spécificité française a été soulignée concernant l'existence même d'un organisme comme la DIACT, qui prolonge malgré tout la tradition jacobine française de centralisation, et l'existence même de l'aménagement du territoire tel qu'il est conçu en France. Il existe en effet un « devoir de production de l'espace en France » qui relèverait presque du plan morale puisque le territoire y est très fortement rattaché à l'identité nationale.

- Le débat concernant la validité d'un discours opposant les deux objectifs de la DIACT : cohésion sociale et compétitivité.

Les intervenants ont soulignés la contradiction apparente de ces deux termes : le choix de développer des pôles de compétitivité pourrait se faire au détriment de l'unité du territoire. Ces vues ont été contredites au cours du débat. La compétitivité et la cohésion sociale ne saurait être opposé parce que promouvoir des pôles de compétitivité ne signifie pas ne pas aider les zones en difficulté. Il s'agit au contraire de traiter chaque zone avec ses spécificités, les zones à potentialités étant considéré comme des pôles de compétitivité, les zones en difficulté étant également aidé dans leur reconversion. Il est ainsi important de définir précisément ce que l'on entend par « harmonisation du territoire ».

- La question du développement durable

Il a été souligné que le côté « durable » de l'aménagement a toujours existé et que c'est même le propre de l'aménagement du territoire : aménager un espace qui pourra profiter aux générations futures.

La nouveauté en ce qui concerne le développement durable dans l'aménagement du territoire c'est d'abord qu'on en parle, après qu'on y inclut un « volet environnementale » qui n'entrait pas en compte auparavant.

- La question de la méthode

Le choix de développer des pôles de compétitivité, c'est à dire la concentration par le réseau entre différents acteurs censée aboutir à une synergie créatrice et innovante, s'oppose à la technique du « saupoudrage » utilisé jusqu'à présent en France qui consistait, si l'on caricature, en donner un peu de tout à tout le monde sans réellement promouvoir quoi que ce soit, ce qui était conséquemment contre-productif comme nous le démontre le texte de Stéphane Beaudé sur la multiplication des universités.